



**HAL**  
open science

## Anne de France, la mort et les corps saints

Murielle Gaude-Ferragu

► **To cite this version:**

Murielle Gaude-Ferragu. Anne de France, la mort et les corps saints. Anne de France. Art et pouvoir en 1500, 2014. hal-03883117

**HAL Id: hal-03883117**

**<https://sorbonne-paris-nord.hal.science/hal-03883117>**

Submitted on 2 Dec 2022

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## Murielle Gaude-Ferragu, Anne de France, la mort et les corps saints

### Introduction

L'étude du genre est à la mode depuis quelques décennies ; les femmes, longtemps restées absentes du paysage historiographique européen, sortent de l'ombre, en particulier ces femmes de pouvoir, héritières ou régentes –telles Marie de Bourgogne ou Isabeau de Bavière–, qui disposèrent de la réalité de l'*auctoritas*<sup>i</sup>. Les grandes ordonnances prises par Charles V en 1374, qui donnaient un cadre juridique à la régence, reconnaissaient déjà le rôle spécifique de la reine, au moins dans la tutelle des enfants de France, rôle justifié par le « singulier amour qu'elle leur porte »<sup>ii</sup>.

Le cas d'Anne de France est beaucoup plus complexe. Aucune ordonnance, aucun édit ne donnait de rôle particulier aux filles de France. Bien au contraire, la loi salique les avait écartées de toute succession à la Couronne, exhérédation conjoncturelle justifiée ensuite par des arguments juridiques. Cependant, le fait qu'elles ne pouvaient incarner la dignité royale, ÊTRE le roi, ne signifie pas qu'elles ne pouvaient exercer aucune autorité. Louis XI, qui, selon l'historiographie, se méfiait de sa femme, Charlotte de Savoie, ou en tout cas la jugeait trop discrète, sans aucune envergure politique, confia officiellement le pouvoir à son gendre, Pierre de Beaujeu, et à travers lui, à sa fille, Anne<sup>iii</sup>. Si son nom n'apparaît pas dans le Conseil royal uniquement masculin, son influence politique fut déterminante au sein d'une « régence » bicéphale<sup>iv</sup>, et pendant la « minorité » de Charles VIII (de 1483 à 1488) et lors de la première campagne d'Italie (de 1494 à 1495<sup>v</sup>).

En complément des études sur son gouvernement réel, je m'intéresserai ici à son gouvernement symbolique ; les cérémonies funèbres qu'elle organisa, à la mort de sa mère,

Charlotte de Savoie, en 1483, et au décès de son époux, Pierre II, duc de Bourbon, en 1503, aident à mieux cerner son intelligence politique hors du commun et les modalités de ses interventions. On ne peut qu'être admiratif face à l'imagination qu'elle déploya dans l'affirmation régaliennne, par le cérémonial et l'exposition d'insignes particuliers, de l'identité du défunt<sup>vi</sup>. J'évoquerai aussi sa « politique » -et celle de son époux, tant il est difficile de dissocier leurs noms- à l'égard des corps saints à travers leur fondation d'une Sainte-Chapelle à Riom<sup>vii</sup>. Je tenterai de montrer qu'Anne de France, conjointement à Pierre II, a assis, légitimé parfois, son pouvoir et par le cérémonial funéraire, déployant toute la panoplie symbolique inhérente à un tel rituel, et par une habile « politique des reliques », qui s'épanouit dans la fondation d'une Sainte-Chapelle<sup>viii</sup>.

### **Un rituel chrétien « classique » : les funérailles de Charlotte de Savoie et de Pierre II de Bourbon**

Si le rituel funèbre octroyé à la dépouille de Louis XI, décédé le 30 août 1483 au Plessis-Lès-Tours, est peu documenté, les cérémonies accordées à sa veuve Charlotte de Savoie sont connues dans leur moindre détail grâce à un document exceptionnel conservé aux Archives nationales, un compte d'une centaine de pages rédigé par Pierre Burdelot, son trésorier<sup>ix</sup>. De même, les funérailles de Pierre II de Bourbon, célébrées en octobre 1503, furent longuement relatées dans un petit in-quarto<sup>x</sup> par Jacques de Bigue, seigneur de Chézy, valet de chambre du duc, qui y assista et participa à leur élaboration. Il rédigea son ouvrage peu après les obsèques du prince, sans doute à la demande d'Anne de France, et le dédia à leur fille, Suzanne. A lui seul, cet opuscule était un manifeste politique, premier ouvrage ainsi rédigé gardant mémoire de la singularité des funérailles bourbonnaises. Il faut toutefois rester prudent car cette relation n'est corroborée par aucune source comptable. Jacques de Bigue a

ainsi pu enjoliver certains détails, exagérer quelques chiffres, pour célébrer la puissance bourbonnaise. Il s'est peut-être inspiré aussi de l'ordonnance rédigée par Pierre d'Urfé, grand écuyer de Charles VIII, qui organisa les funérailles royales en 1498<sup>xi</sup>. Le livret ne fut pas enluminé, à la différence de la célèbre relation des obsèques de la reine Anne de Bretagne, décédée en 1514, qui illustrera notre propos.

### *L'exposition du défunt*

Charlotte de Savoie mourut le 1<sup>er</sup> décembre 1483 dans son château d'Amboise après une maladie de plusieurs mois qui se manifestait par une forte toux<sup>xii</sup>. Pierre II de Bourbon s'éteignit dans le palais de Moulins, vingt ans plus tard, le 10 octobre 1503, atteint de « fièvres quartes »<sup>xiii</sup>.

Les dépouilles furent d'abord embaumées, geste essentiel à toutes funérailles royales et princières<sup>xiv</sup> et exposées « à découvert ». Les organes les plus putrescibles, le cœur et les entrailles, furent ôtés et enterrés séparément dans l'église Saint-Florentin d'Amboise pour Charlotte de Savoie et dans la collégiale Notre-Dame de Moulins pour Pierre II -où reposait déjà le cœur de son frère Jean II-. Il fallait en effet masquer les premiers signes de la décomposition, maintenir pour quelques jours la dépouille dans une intégrité même factice, recherche d'une immortalité certes temporaire, mais qui distinguait le prince de tout autre mortel.

L'exposition se déroula dans le château, dans la chambre mortuaire pour la reine<sup>xv</sup>, dans une salle spécifiquement décorée pour l'occasion pour Pierre II, la salle de parade, entièrement tendue de riches tapisseries historiées -les apôtres, les Evangélistes et le couronnement de la Vierge ornèrent les murs<sup>xvi</sup>-. Relativement simple pour Charlotte de Savoie où la dimension religieuse est surtout présente, la présentation de la dépouille est tout

autre vingt ans plus tard. Il s'agit alors d'exposer publiquement la puissance du défunt duc, présenté sur un lit de parement surmonté d'un dais et d'une couverture de drap d'or ; vêtu de « moult riche robbe », il arborait le collier royal de l'ordre de Saint-Michel. Les portes du château furent largement ouvertes, « affin que tous gentilzhommes, bourgeois et menu peuple vins veoir ce très vertueux prince trespasé, et prier Dieu pour l'ame de luy »<sup>xvii</sup>. Une telle exposition sur un « lit de parement » avait déjà été pratiquée à la mort de Charles VIII, cinq ans plus tôt<sup>xviii</sup>. On ne sait cependant si la salle avait été tendue de tapisseries, ce qui fut bien le cas en revanche à la mort d'Anne de Bretagne, en 1514<sup>xix</sup>.

Le défunt est ensuite exposé une seconde fois, non plus à découvert, mais dans son cercueil. Des religieux se relaient continuellement pour prier pour son salut. Charlotte de Savoie reposa ainsi pendant dix jours dans l'église Saint-Florentin, transformée pour l'occasion en espace de deuil, avec ceinture héraldique et chapelle ardente. Pierre II fut exposé pendant douze jours dans la chapelle castrale de Moulins, la chapelle neuve dédiée à Saint-Louis<sup>xx</sup>. Le cercueil était surmonté d'un vaste poêle de drap d'or et d'un dais de même drap<sup>xxi</sup>. Puis les défunts furent convoyés en grand appareil jusqu'à leur dernière demeure, Notre-Dame de Cléry pour Charlotte de Savoie -où reposait déjà son époux, Louis XI-, le prieuré clunisien de Souvigny, nécropole traditionnelle des ducs de Bourbon pour Pierre II.

### *Convoi funèbre, messes et inhumation*

Classiquement, le convoi funèbre comprenait en tête clercs et prélats qui entouraient continuellement le défunt d'un « rempart de prières ». Les pauvres, ces passeurs d'éternité, en robe et chaperon de deuil, venaient ensuite, chacun tenant un cierge armorié. Ils furent cent à suivre le cercueil de Charlotte de Savoie<sup>xxii</sup>, cinq cents vingt ans plus tard pour Pierre II, chiffre considérable qui, là encore, rend compte de la qualité exceptionnelle du prince<sup>xxiii</sup>.

L'ensemble des membres de l'hôtel cheminait ensuite, du plus petit serviteur aux maîtres d'hôtel, chambellans, trésoriers et pour le duc, membres de sa Chambre des comptes<sup>xxiv</sup>. Chacun avait reçu des vêtements de deuil ; les chaperons des serviteurs de Pierre II étaient « avallés » c'est-à-dire qu'ils couvraient toute leur tête, comme les pleurants des tombeaux des ducs de Bourgogne ou de Bourbon. Derrière le corps marchaient « les parents du grand deuil », qui portaient, outre les robes et les chaperons, un manteau à queue caractéristique de leur lien de parenté avec le défunt. Pour la reine, il s'agissait de sa fille, Jeanne, duchesse d'Orléans, longtemps écartée de la cour par Louis XI, de sa nièce, Anne de Savoie, et de son frère, Philippe de Bresse, un cadet de Savoie<sup>xxv</sup>. Son fils, Charles VIII, était absent, alors qu'il se trouvait dans le Val de Loire, avec Pierre et Anne de Beaujeu ; depuis la fin du XIV<sup>e</sup> siècle en effet, le monarque ne participait plus aux funérailles paternelles, maternelles ou conjugales, pour des raisons conjoncturelles et symboliques, la majesté du roi très chrétien s'accommodant mal de la proximité d'un cadavre. Anne de France ne se rendit pas non plus aux funérailles de sa mère. Il faut dire que les deux femmes ne s'entendaient guère depuis que Charlotte de Savoie, arguant des précédentes régences féminines, revendiquait une place dans la tutelle du jeune roi et le gouvernement du royaume.

Pour Pierre II de Bourbon, le successeur présumé fut en revanche bien présent : Charles, duc d'Alençon, alors fiancé à Suzanne de Bourbon, marchait juste derrière le corps, suivi par Charles, comte de Montpensier, le futur connétable, qui aura finalement la préférence d'Anne de France. Les grands seigneurs de la région, les bourgeois et la population de Moulins fermaient le convoi. Certains grands nobles, issus principalement du Bourbonnais, avaient reçu l'honneur de soutenir les coins du poêle de drap d'or (comme les présidents du Parlement de Paris pour le roi) et les pièces d'honneur du défunt. Lors de la cérémonie funèbre, on exposait en effet les principales armes (épée, écu, heaume, cotte d'armes),

drapeaux (guidon, enseigne, bannières) et chevaux du prince, rappelant ses qualités chevaleresques et militaires<sup>xxvi</sup>.

Les derniers honneurs se déroulaient enfin dans la nécropole, marqués par la célébration des vigiles, puis, le lendemain, de la messe de Requiem. Pour l'occasion, l'église était transformée en espace de deuil : Notre-Dame de Cléry fut ainsi parée d'une ceinture noire au décor héraldique et illuminée par de multiples cierges<sup>xxvii</sup>. Pour Pierre II, il fallut même ouvrir les verrières pour « évaporer les fumées ». La chapelle ardente notamment était impressionnante, garnie de 8 à 900 cierges et supportant les armoiries du défunt<sup>xxviii</sup>. Après le sermon funèbre, eut lieu l'inhumation proprement dite, dans le caveau royal de Cléry pour Charlotte de Savoie, dans le caveau de la chapelle neuve de Souvigny pour Pierre II<sup>xxix</sup>. À ce cérémonial classique, se greffent des rites politiques, voulus par Anne de France, au service de son pouvoir.

### **La mort au service du pouvoir : des funérailles politiques**

#### *Le dais et l'effigie : le défunt en majesté*

Les deux défunts, Charlotte de Savoie, comme plus tard Pierre II, furent présentés dans le convoi dans toute leur majesté, munis des insignes de leur fonction, surmontés d'un dais et figurés par un mannequin de cire (*fig. 1*). L'effigie de la reine fut façonnée par Jean Bourdichon, qui peignit le visage de cire « selon sa semblance ». Le corps de bois était revêtu de l'habit royal, un surcot de velours rouge et bleu parti aux armes de Savoie et de France (les armes de la souveraine) et d'un « manteau de parement » de satin bleu fourré d'hermine et fleurdelisé. Les *regalia*, couronne, sceptre et main de justice, étaient exposés. Un dais

surmontait la litière, ciel de drap d'or rouge, paré d'écus aux armes de la reine<sup>xxx</sup>. Cet insigne, utilisé pour la première fois aux obsèques de Philippe V en 1322, honorait toutes les dépouilles des souverains. L'effigie en revanche était encore exceptionnelle pour une reine de France. Adoptée en 1422 à la mort de Charles VI pour résoudre les problèmes complexes posés par la décomposition de la dépouille qui ne pouvait plus être exposée, selon le rituel royal, à découvert, elle fut certainement employée pour représenter la reine Isabeau de Bavière en 1435, mais elle fut absente du convoi funèbre de Marie d'Anjou en 1463<sup>xxxii</sup>.

L'analyse du vêtement de parement façonné pour la souveraine est également symptomatique de l'importance cérémonielle qui lui était accordée. Pour la première fois, il unissait surcot armorié et manteau fleurdelisé, fourré de l'hermine royale, exacte réplique du manteau de majesté porté par le monarque lors des grandes cérémonies de son règne. Pour la première fois également, les *regalia* qui paraient la reine, couronne, sceptre et surtout main de justice, étaient l'exact pendant de ceux de son époux (auparavant, la souveraine portait, non la main de justice, mais un bâton orné d'une rose héraldique<sup>xxxiii</sup>). Ainsi, lors de son entrée solennelle à Cléry, Charlotte de Savoie incarnait cérémoniellement –de la même manière et au même titre que le roi- la puissance et la souveraineté monarchiques.

Vingt ans plus tard, la dernière entrée de Pierre II dans sa capitale bourbonnaise fut étonnamment similaire. Surmontée d'un dais de drap d'or, l'effigie ducale apparut triomphalement d'abord à Moulins puis à Souvigny :

« Et, sur ledit vastz et couverture, le simulacre et faincte de feu Monseigneur à son habit de duc, la teste reposant sur ung orillier de drap d'or, et avoit l'ordre de Saint Michiel au col, et son chapeau ducal en la teste bien garny de gros ballaiz, dyamans, rubys, et autres pierres precieuses (...) »<sup>xxxiii</sup>.

Le mannequin de cire présentait donc le défunt dans tout son appareil, vêtu du manteau ducal et paré du collier de l'ordre royal. Le chapeau couronné, serti de multiples pierres précieuses, renforçait encore l'image de son pouvoir (*fig. 2*). L'emploi d'une effigie était pourtant réservé aux seuls monarques, à certaines de leurs épouses, et aux princes dotés d'un titre royal, même fictif, comme René d'Anjou, roi de Naples et de Sicile. Le dais était également un insigne souverain, que s'était néanmoins approprié un prince comme Charles le Téméraire (qui le fit arborer aux funérailles de son père en 1467), soucieux d'exhiber cérémonieusement l'autonomie de son pouvoir et de sa principauté<sup>xxxiv</sup>.

### *Le cri de succession*

De la même manière, le rituel qui se mit en place lors de la mise en terre de Pierre II dans la chapelle neuve de Souvigny est inhabituel pour un prince. Le héraut d'armes appela chacun des seigneurs chargés de porter les pièces d'honneur du défunt. Sur son ordre, ils déposèrent successivement dans la fosse l'épée, la cotte d'armes, l'écu, le timbre, l'enseigne, le guidon, le pennon et les bannières du prince. Puis il fit venir les maîtres d'hôtel qui jetèrent leurs bâtons dans le caveau. Ces gestes signalaient symboliquement, avec le décès du prince, la fin de son hôtel. Enfin, le héraut d'armes prononça les paroles suivantes : « *Monseigneur nostre bon duc Pierre est mort. Dieu veuille avoir son ame* ». Il ajouta à plus haute voix : « *Vive mes dame et damoyelle duchesses de Bourbonnois et d'Auvergne, contesses de Clermont, de Fourestz, de Gien, de la Marche, vicontesses de Carlat et de Murat, dames de Beaujeulois, de Nonnay et de Bourbon Lanceys* »<sup>xxxv</sup>. Le cri funèbre signalait donc publiquement le transfert du pouvoir : la succession du duc revenait à sa veuve, Anne et à leur fille mineure, Suzanne, héritières des terres de l'ensemble de la principauté bourbonnaise.

Ces gestes et ces cris furent exactement copiés sur le cérémonial royal, en particulier sur celui adopté pour les funérailles de Charles VIII. Au moment de l'inhumation du roi à Saint-Denis, un héraut d'armes appela les maîtres d'hôtel qui jetèrent leurs bâtons dans la fosse. Puis, au fur et à mesure que le corps pénétrait dans le caveau, les armes du défunt furent déposées. Enfin le grand écuyer, Pierre d'Urfé, releva l'épée en criant *Vive le roi*, et les hérauts d'armes reprirent leurs cottes d'armes et le premier chambellan la bannière<sup>xxxvi</sup>. Si la proclamation de la succession est ici limitée au simple cri d'inauguration, elle se fait rituellement en deux temps, comme pour Pierre II. Alors tentons d'expliquer les raisons de cette appropriation, normalement illicite, du rituel royal, appropriation décidée par Anne de France.

#### *Légitimité politique et affirmation successorale : le rôle d'Anne de France*

À la mort de sa mère, Anne de France joua, aux côtés de son époux, un rôle essentiel dans l'organisation de la cérémonie funèbre. Les décisions furent prises officiellement par Charles VIII, entouré de son conseil ; or le roi, encore mineur, était guidé, dans ses choix, par les nouveaux « régents », Pierre de Beaujeu et, en sous-main Anne, d'autant que Pierre était l'un des principaux exécuteurs testamentaires de la défunte. Sa présence est bien attestée au sein du Conseil royal qui délibéra sur l'organisation du rituel (l'autre acteur principal était François de Dunois)<sup>xxxvii</sup>. En revanche, le nom d'Anne n'apparaît pas, ce qui est habituel ; mais Charlotte était sa mère et il est certain qu'elle eût son mot à dire. En 1503, les rôles sont encore plus clairement définis : Anne de France fut la principale conceptrice des funérailles de son époux. C'est elle qui détenait les cordons de la bourse et qui régla l'ensemble des dépenses<sup>xxxviii</sup>. Elle fut secondée par les exécuteurs testamentaires du défunt : ses neveux,

Charles, évêque de Bourbon et Mathieu, Grand bâtard de Bourbon, lieutenant général en Guyenne, et ses chambellans, les seigneurs d'Escars et de Lalière.

L'organisation de funérailles « politiques » pour Charlotte de Savoie soulève des interrogations. Pourquoi Pierre et Anne de Beaujeu ont-ils alors organisé de tels honneurs funèbres pour celle qui était leur rivale ? Certes, Charlotte de Savoie était la mère de la princesse, mais les deux femmes, on l'a dit, ne s'entendaient guère, surtout depuis que la reine ambitionnait un plus grand destin politique. Longtemps écrasée par la personnalité de son époux, Louis XI, Charlotte sortit en effet de son apathie à la mort de ce dernier. Sur les conseils de son beau-frère François de Dunois, elle fit valoir ses droits à la garde de son fils que le roi avait confiée à Pierre de Beaujeu. Un compromis fut finalement trouvé. Le 12 septembre, un conseil était composé qui rassemblait les diverses forces politiques du moment. Le « parti de la reine », liée aux princes du sang conduits par Louis II, duc d'Orléans, y avait un poids déterminant<sup>xxxix</sup>. Entre autres mesures, le « Conseil de régence » esquissa une réforme fiscale et convoqua les États généraux pour asseoir sa légitimité. C'est à ce moment-là que la reine mourut et fut enterrée avec un faste exceptionnel.

L'hypothèse la plus plausible, me semble-t-il, est la suivante : la présentation en majesté de la reine défunte, avec tous les insignes régaliens, permettait, après sa mise en terre, d'affirmer publiquement sa mort politique, et avec elle, celle de son parti. En enterrant la reine « régaliennne » -celle qui pouvait légitimement revendiquer la régence-, Pierre et Anne de Beaujeu voulaient enterrer son parti, celui des princes du sang, conduit par Louis d'Orléans<sup>xl</sup>.

Anne de France affirma de la même manière sa légitimité en 1503 à la mort de son époux. Elle lui organisa des funérailles exactement copiées sur le rituel royal. Cette appropriation cérémonielle se justifiait par la régence que Pierre II avait exercée lors de la minorité de

Charles VIII et lors de son départ en Italie –il avait détenu l'*auctoritas*-. Elle permettait aussi d'affirmer symboliquement le pouvoir des princes de Bourbon, et par là même le sien propre. Anne de France imita aussi le cri de succession royal, « le duc Pierre est mort, vive les duchesses, Anne et Suzanne ». Or, la proclamation n'était pas seulement formelle car en 1503 la transmission de la principauté bourbonnaise était délicate. Afin que le duché d'Auvergne revienne à son fils Jean, Louis II avait en effet accepté en 1400 que le duché de Bourbon et le comté de Clermont-en-Beauvaisis cessent d'être des fiefs patrimoniaux pour être considérés comme des apanages, qui ne pouvaient être transmis à une femme et qui, faute d'héritier mâle, devaient revenir à la Couronne<sup>xli</sup>. Si finalement la duchesse Anne réussit à obtenir en 1498 de Louis XII que la principauté soit transmissible à sa fille Suzanne<sup>xlii</sup>, elle réaffirme ce droit lors de l'enterrement de son époux, en particulier par le cri du héraut d'armes (elle-même en était usufruitière)<sup>xliii</sup>.

La communication symbolique menée par Anne de France ne s'arrête pas aux morts de sa famille. La duchesse eut aussi une politique sacrale digne de celle de son père, renforçant là encore le prestige des princes de Bourbon.

### **Pouvoir et sacré : la Sainte-Chapelle de Riom**

Contrairement à ce qu'évoque fréquemment l'historiographie, la Sainte-Chapelle de Riom ne fut pas fondée par Jean, duc de Berry<sup>xliv</sup>, mais par Pierre II et Anne de France lors de leur prise de possession du duché d'Auvergne en 1488<sup>xlv</sup>. Certes, Jean de Berry a bien fait construire une chapelle au sein de son nouveau palais de Riom, capitale administrative de son duché d'Auvergne, qu'il avait reçu en apanage<sup>xlvi</sup>. Dès 1382, Guy de Dampmartin, son maître d'œuvre, entreprit son édification, mais les travaux principaux furent menés dans les années 1395-1396<sup>xlvii</sup>. Aménagée au premier étage du palais, elle comprenait -ou plutôt comprend,

puisque si le château fut détruit, la Sainte-Chapelle existe toujours- une nef de trois travées, un chœur d'une travée, une abside en demi-hexagone, deux oratoires et une flèche, détruite à la Révolution. Elle abritait un fragment de la Vraie Croix détaché des reliques de la Sainte-Chapelle de Paris<sup>xlvi</sup> : le duc de Berry était en effet un fervent collectionneur de ces « fragments d'éternité » que constituaient les reliques, notamment celles de la Passion, reliques qu'il déposait dans les chapelles de ses palais, ou qui le suivaient dans ses fréquentes pérégrinations<sup>xlix</sup>. Cependant il ne s'agissait alors que d'une simple chapelle castrale, desservie par les chapelains de l'hôtel du prince -quand il résidait à Riom-, ou, éventuellement, par les religieux de Saint-Amable dont la chapelle relevait<sup>1</sup>. Rappelons que le duc réservait alors la fondation d'une Sainte-Chapelle, au coût très élevé, à la capitale de son duché de Berry, Bourges<sup>li</sup>.

Simple chapelle castrale pendant un siècle, Riom devint Sainte-Chapelle sous Pierre et Anne de Bourbon, dès lors qu'ils prirent possession de leur duché d'Auvergne. La fondation se fit en plusieurs temps. Dès le 21 décembre 1488 (date de la dédicace), des desservants permanents commencèrent à célébrer le service divin dans la chapelle, les futurs chanoines en réalité, dès lors que le couple ducal obtint, en avril 1489, une bulle du pape Innocent VIII les autorisant à ériger un chapitre collégial à Riom<sup>lii</sup>. Mais encore fallait-il réunir une dotation suffisante pour assurer des revenus convenables au chapitre qui comprenait douze chanoines, dont un trésorier Antoine du Mesny, quatre vicaires, deux sacristains et quatre enfants de chœur. C'est chose faite en avril 1491, les Beaujeu leur donnant 1 000 livres tournois de rente annuelle, à prélever sur diverses seigneuries de la région<sup>liii</sup>. Il fallait également que le trésor de la chapelle soit à la hauteur de la fondation. Pierre et Anne firent donc transférer en mai 1491 une quarantaine de reliques qu'ils conservaient précieusement au sein de leur propre chapelle palatiale de Moulins<sup>liv</sup>. Comme tous les princes, les ducs de Bourbon avaient constitué un

« trésor en reliques », renforçant leur prestige -par l'accumulation de ce capital sacré- et affirmant leur identité –des princes de sang royal possédant des reliques de la Passion et/ou de saint Louis<sup>lv</sup>.

La plupart des reliques transférées provenaient de la succession maternelle de Pierre II, abritées dans un « petit relicquere de bois paint aux armes de feu madame Agnes de Bourgoigne où il y a audict relicquere de plusieurs saintz et saintes »<sup>lvi</sup>. Il s'agit essentiellement de reliques universelles, de la vie du Christ –« de la robbe Nostre Seigneur que Nostre Dame luy fist »-, de la Vierge – un fragment du « sépulcre Nostre Dame<sup>lvii</sup> » -, de Jean Baptiste le Précurseur, des apôtres et des évangélistes –saint Matthieu et « du chief saint Phelippe apostre »-, de martyrs comme sainte Catherine d'Alexandrie ou de saints plus récents –un des bras d'Elisabeth de Hongrie et des « os » de Vincent Ferrier-. S'y ajoutent quelques reliques provenant du trésor personnel du couple princier, plus politiques, « des ossements de saint Denis » et une « den de saint Loys<sup>lviii</sup> ». La constitution d'un patrimoine, ainsi que la cession des reliques à la collégiale de Riom autorisent dès lors la dénomination de Sainte-Chapelle –on trouve la première occurrence de ce terme dans le certificat de cession de mai 1491, écrit par Eustache Pacaud, doyen de la collégiale Notre-Dame de Moulins<sup>lix</sup>.

Ainsi la fondation d'une Sainte-Chapelle à Riom permettait à Pierre II et Anne d'affirmer leur pouvoir et leur prestige dans la capitale politique de leur duché d'Auvergne dont ils venaient de recevoir l'héritage. La chapelle, dédiée à la Sainte Croix et aux saints Louis et Thomas, par les offices célébrés et les décors –notamment les verrières-, devenait le cadre d'une commémoration dynastique inégalée sur ces terres auvergnates<sup>lx</sup>. Les reliques qu'elle contenait assuraient aussi une protection spirituelle : points de contact privilégiés entre le Ciel et la terre, elles étaient dotées d'une *virtus* particulière, de pouvoirs sacrés, thaumaturgiques ou propitiatoires. Une telle accumulation de restes saints, au cœur de leur duché, était conçue

comme un *palladium* -un bouclier sacré- pour leur famille, mais aussi pour leurs sujets. Le trésor de la chapelle offrait un contact avec l'invisible, assurait une communication entre l'ici-bas et l'au-delà, entre l'église matérielle et la Jérusalem céleste. Clermont demeurait certes la capitale religieuse du duché, mais Riom, aux compétences plus politiques, acquérait un nouveau pôle de sacralité.

Par cette fondation, Anne de France se posait aussi en digne héritière des rois valois, eux-mêmes fondateurs de Saintes-Chapelles (Philippe VI au Gué-de-Maulny, Charles V au Vivier-en-Brie et à Vincennes), et surtout de son père Louis XI, qui eut une véritable passion pour les corps saints ; à sa mort, il exigea même la présence de la Sainte-Ampoule de Reims, dans une dernière tentative de régénération de son corps agonisant<sup>lxi</sup>.

Ce faisant, Pierre II et Anne se plaçaient surtout dans la mémoire ludovicienne, mémoire que les ducs de Bourbon continuaient sans relâche à entretenir, et qui participait de leur identité. Tout comme saint Louis avait fait édifier la Sainte-Chapelle de Paris, ses descendants directs fondaient à leur tour, au cœur même de leur principauté, de nouveaux écrins reliquaires, signe de leur prestige exceptionnel. Et cette politique était l'une de leur spécificité : au XVe siècle en effet, les ducs de Bourbon et ceux de leur lignée attachèrent leurs noms à presque toutes les fondations de Saintes-Chapelles (comme Bourbon-l'Archambault II par Jean II<sup>lxii</sup>, Riom par Pierre II et Anne de France, Aigueperse par une branche cadette)<sup>lxiii</sup>. Les autres sont de fondation féminine, ce qui confirme le rôle éminent des femmes de pouvoir (dont Anne de France) dans ce type de patronage : de simple chapelle castrale, Chambéry devint Sainte-Chapelle en 1467 sous l'influence de Yolande de France, duchesse de Savoie, sœur de Louis XI<sup>lxiv</sup> ; de même, la fondation définitive de la Sainte-Chapelle de Châteaudun revient à Agnès de Savoie, épouse de François, comte de Dunois, qui y établit une collégiale en 1491<sup>lxv</sup>.

## **Conclusion**

Fille et sœur de rois de France, dotée d'une forte personnalité, Anne de France organisa à deux reprises des funérailles exceptionnelles, pour sa mère en 1483 et pour son époux en 1503, qui lui permettaient d'affirmer sa légitimité et son droit à la succession. Programme cérémoniel mûrement réfléchi, l'organisation de ces rituels régaliens témoigne de la haute intelligence politique de cette femme de pouvoir. Aux côtés de son époux, elle participa aussi à l'érection d'une Sainte-Chapelle, inscrivant leur principat dans une politique sacrale dont le modèle était ludovicien, faisant référence à leur ancêtre commun.

Elle-même en revanche ne semble pas avoir reçu de funérailles dignes de son rôle politique longtemps exceptionnel. Agée de 61 ans, elle mourut le 14 novembre 1522 dans son château de Chantelle, quelques mois après le décès de sa fille Suzanne<sup>lxvi</sup> ; elle fut inhumée le 4 décembre suivant, auprès de son époux, dans la chapelle neuve de Souvigny<sup>lxvii</sup>. Aucun livret ne vint rendre compte des cérémonies, sans doute assez simples<sup>lxviii</sup>. À cette date en effet, la problématique du pouvoir était tout autre : Charles III devait faire face à l'offensive judiciaire menée par Louise de Savoie, qui avait engagé un procès au Parlement de Paris pour obtenir les terres bourbonnaises<sup>lxix</sup>. À cette date donc, les morts ne pouvaient plus être réellement utiles aux vivants .....

---

<sup>i</sup> Cf. les nombreux colloques récents sur la question, comme *Femmes de pouvoir, femmes politiques durant les derniers siècles du Moyen Âge et au cours de la première Renaissance*, E. Bousmar, J. Dumont, A. Marchandisse et B. Schnerb dir., Bruxelles, 2012. Cf. sur Isabeau de Bavière, R. Gibbons, « Isabeau de Bavière : reine de France ou « lieutenant-général » du royaume ? », dans *Femmes de pouvoir, femmes politiques, op. cit.*, p. 101-112.

---

<sup>ii</sup> Archives Nationales, J 402 n° 7, ordonnance publiée par G. Brunel, *Images du pouvoir royal. Les chartes décorées des Archives nationales XIIIe-XVe siècle*, Paris, 2005, p. 212-214.

<sup>iii</sup> Sur le pouvoir confié à Pierre et Anne de Beaujeu, J.-F. Lasselmonie, « Anne de France, dame de Beaujeu. Un modèle féminin d'exercice du pouvoir dans la France de la fin du Moyen Âge », dans *Femmes de pouvoir, femmes politiques*, *op. cit.* à la note 1, p. 130-131. Plus généralement, sur Anne de France, P. Pradel, *Anne de France 1461-1522*, Paris, 1986. J. Cluzel, *Anne de France, fille de Louis XI, duchesse de Bourbon*, Paris, 2002.

<sup>iv</sup> Régence de fait, mais qui n'en porte pas le nom.

<sup>v</sup> Pierre de Bourbon fut alors nommé lieutenant général du royaume.

<sup>vi</sup> Pour des références plus complètes, je me permets de renvoyer à de précédents articles ; sur la mort de Charlotte de Savoie, M. Gaude-Ferragu, « *L'honneur de la reine* » : la mort et les funérailles de Charlotte de Savoie, (1<sup>er</sup>-14 décembre 1483) », *Revue Historique*, 2010, t. 652, p. 779-804 ; sur la mort de Pierre II, *Ead.*, « Le corps glorifié : les funérailles des ducs de Bourbon à la fin du Moyen Âge », dans *Le Duché de Bourbon des origines au Connétable suivi d'un extrait du « Désastre de Pavie » de Jean Giono*, Saint-Pourçain-sur-Sioule, 2001, p. 75-84.

<sup>vii</sup> La fondation est commune. Jean-François Lasselmonie parle d'un « tandem politique » où le partage des rôles est mouvant, et qui n'enferme pas chacun dans une sphère d'intervention bien définie, J.-F. Lasselmonie, « Anne de France, dame de Beaujeu », *op. cit.* à la note 3, p. 133.

<sup>viii</sup> Sur la terminologie employée, E. Bozoky, *La politique des reliques de Constantin à Saint Louis*, Paris, 2006.

<sup>ix</sup> KK 69, fol. 112-186.

<sup>x</sup> BnF, Fr. 5872, publié par J.-M. de La Mure, *Histoire des ducs de Bourbon et des comtes de Forez*, Paris, 1868, t. III : *Preuves fondamentales*, p. 223 et sq.

<sup>xi</sup> Ordonnance publiée par A. Boureau, *Le simple corps du roi. L'impossible sacralité des souverains français XVe-XVIIIe siècle*, Paris, 1988, p. 95-105. On ne connaît pas précisément la date de rédaction de l'ouvrage de Jacques de Bigue, écrit entre la mort de Pierre II en 1503 et la fin du règne de Louis XII (décédé le 1<sup>er</sup> janvier 1515).

<sup>xii</sup> AN, KK 69, fol. 72.

<sup>xiii</sup> La Mure, *Histoire*, *op. cit.* à la note 10, t. III, p. 223.

<sup>xiv</sup> AN, KK 69, fol. 113. Sur l'embaumement, P. Georges, « Mourir c'est pourrir un peu... Intentions et techniques contre la corruption des cadavres à la fin du Moyen Âge », dans *Le cadavre (Micrologus)*, t. VII, 1999, p. 359-382.

---

<sup>xv</sup> AN, KK 69, fol. 54 v.

<sup>xvi</sup> La Mure, *Histoire, op. cit.* à la note 10, t. III, p. 223.

<sup>xvii</sup> *Ibidem*, p. 223.

<sup>xviii</sup> Boureau, *Le simple corps, op. cit.* à la note 11, p. 95.

<sup>xix</sup> *Récit des funérailles d'Anne de Bretagne par Bretagne, son héraut d'armes*, publié par L. Merlet et M. de Gombert, Paris, 1858, p. 27-33. D. Le Fur, « Les funérailles d'Anne de Bretagne », 303. *Arts, Recherches et créations*, n° 77, juillet 2003, p. 18-29.

<sup>xx</sup> La Mure, *Histoire, op. cit.* à la note 10, t. III, p. 223.

<sup>xxi</sup> *Ibidem*, p. 223. Lors de la veillée mortuaire de Charles VIII en 1498, le cercueil devait également être recouvert d'un poêle de drap d'or et surmonté d'un dais de velours noir, Boureau, *Le simple corps, op. cit.* à la note 11, p. 95.

<sup>xxii</sup> AN, KK 69, fol. 149.

<sup>xxiii</sup> La Mure, *Histoire, op. cit.* à la note 10, t. III, p. 223. Ce chiffre a pu être exagéré par Jacques de Bigue.

<sup>xxiv</sup> Cf. pour Charlotte de Savoie, cent vingt-quatre hommes et vingt-et-une femmes reçurent ces vêtements de deuil, AN, KK 69, fol. 167 v-183.

<sup>xxv</sup> AN, KK 69, fol. 176.

<sup>xxvi</sup> La Mure, *Histoire, op. cit.* à la note 10, t. III, p. 225. Pour la première fois en 1498, les pièces d'honneur du monarque furent aussi exposées dans le convoi, Boureau, *Le simple corps, op. cit.* à la note 11, p. 100-101.

<sup>xxvii</sup> Près de sept cents cierges paraient la chapelle ardente, le chœur et les autels.

<sup>xxviii</sup> Pour le reste, le décor est sensiblement le même que celui de Charlotte de Savoie : la nef est tendue de bougran noir, le chœur de velours noir, avec une ceinture de deuil armoriée (les blasons sont attachés à intervalles réguliers).

<sup>xxix</sup> Il fut inhumé sous le tombeau double de Charles Ier et d'Agnès de Bourgogne, ses parents. Aucun monument funèbre ne fut construit en son honneur.

<sup>xxx</sup> AN, KK 69, fol. 121.

<sup>xxxi</sup> Gaude-Ferragu, « L'honneur de la reine », *op. cit.* à la note 6, p. 796.

<sup>xxxii</sup> Cf. la représentation des funérailles de la reine Jeanne de Bourbon en 1378, BnF, Fr. 2813, fol. 480 v°.

<sup>xxxiii</sup> La Mure, *Histoire, op. cit.* à la note 10, t. III, p. 225.

<sup>xxxiv</sup> M. Gaude-Ferragu, *D'or et de cendres. La mort et les funérailles des princes dans le royaume de France au bas Moyen Age*, Villeneuve-d'Ascq, 2005, p. 231-232.

---

<sup>xxxv</sup> La Mure, *Histoire, op. cit.* à la note 10, t. III, p. 225.

<sup>xxxvi</sup> Boureau, *Le simple corps, op. cit.* à la note 11, p. 103.

<sup>xxxvii</sup> AN, KK 69, fol. 29 et fol. 40.

<sup>xxxviii</sup> La Mure, *Histoire, op. cit.* à la note 10, p. 229.

<sup>xxxix</sup> D. Le Fur, *Charles VIII*, Paris, 2006, p. 62-63.

<sup>xl</sup> L'autre hypothèse, inverse, serait que François de Dunois, du parti opposé aux Beaujeu, ait poussé à l'organisation de ces funérailles fastueuses afin de mettre en avant la « reine politique ». Quoiqu'il en soit, Pierre et Anne eurent leur mot à dire.

<sup>xli</sup> A. Leguai, « Les ducs de Bourbon (de Louis II au connétable de Bourbon) : leurs pouvoirs et leur pouvoir », dans *Les princes et le pouvoir au Moyen Age*, Paris, 1993, p. 225. Cf. dans ce colloque sur Anne de France, l'article d'Anne-Sophie Condette-Marcant.

<sup>xlii</sup> Pradel, *Anne de France, op. cit.* à la note 3, p. 167.

<sup>xliii</sup> *Ibid.*, p. 179-180.

<sup>xliv</sup> Cf. C. Billot, *Les Saintes-Chapelles royales et princières*, Paris, 1998, p. 55. *Ead.*, « Les Saintes-Chapelles (XIIIe-XVIe siècles). Approche comparée de fondations dynastiques », *Revue d'Histoire de l'Eglise de France*, t. 73, 1987, p. 230.

<sup>xlv</sup> Cette recherche doit beaucoup aux membres de l'ANR sur « La musique dans les Saintes-Chapelles », dirigée par David Fiala, au sein du CESR. Que tous en soient chaleureusement remerciés, en particulier David Fiala et Emmanuel Grémois, qui ont eu la gentillesse de me fournir leurs transcriptions des chartes de la Sainte-Chapelle de Riom.

<sup>xlvi</sup> À la place de l'ancienne résidence d'Alphonse de Poitiers.

<sup>xlvii</sup> J. Teyssot, « Un grand chantier de construction à la fin du XIVe siècle : le palais ducal de Riom, *BHSA*, n° 714, 1992, p. 151-166. La charpente de la chapelle date de 1403.

<sup>xlviii</sup> Billot, *Les Saintes-Chapelles, op. cit.* à la note 43, p. 55.

<sup>xlix</sup> Sur cette question, je me permets de renvoyer à mon article, « Le prince et les restes saints : le culte des reliques à la cour (1369-1416) », dans M. Gaude-Ferragu, B. Laurieux et J. Paviot dir., *La cour du prince. Cour de France, cours d'Europe (XIIIe-XVe siècles)*, Paris, 2011, p. 377-398.

<sup>1</sup> J. Teyssot, *Riom: Capitale et bonne ville d'Auvergne, 1212-1557*, Paris, 1999, p. 288.

<sup>li</sup> Outre le trésor (ornements liturgiques, manuscrits, reliquaires), il fallait pouvoir entretenir le chapitre collégial par une dotation élevée, et Jean de Berry mit du temps à réunir le patrimoine indispensable à sa fondation, *Une*

---

*fondation disparue de Jean de France, duc de Berry : la Sainte-Chapelle de Bourges*, B. de Chancel-Bardelot et C. Raynaud dir., Paris, 2004, p. 24-29.

<sup>lii</sup> La bulle leur accordait une série de privilèges, notamment l'exemption de l'ordinaire, et le droit de sépulture pour les chanoines et les non-paroissiens de Saint-Amable, Teyssot, *Riom, op. cit.* à la note 49, p. 335.

<sup>liii</sup> Les seigneuries de Ravel, Carlat, Murat et Thiers et tous les revenus du lac de Sarlière, *ibidem*, p. 334. Ils y ajoutent, le 28 avril 1502, 50 livres de rente annuelle supplémentaire, pour établir deux enfants de chœur de plus, AD du Puy-de-Dôme, 27 G 1-2.

<sup>liv</sup> AD du Puy-de-Dôme, 27 G 1-2.

<sup>lv</sup> Gaude-Ferragu, « Le prince et les restes saints », *op. cit.* à la note 48, p. 382-383.

<sup>lvi</sup> Elles se trouvaient à Moulins, précieusement conservées et « vénérées » par les aumôniers respectifs de Charles de Bourbon et d'Agnès de Bourgogne (Geoffroy Gonault et Guillaume l'Espinat) et par les chapelains de l'hôtel ducal.

<sup>lvii</sup> Le sépulcre du val de Josaphat : la légende fait de cet endroit le lieu d'inhumation du corps de la Vierge avant que ne se fixe la tradition selon laquelle son corps ne serait pas resté sur terre.

<sup>lviii</sup> Une relique de saint Louis se trouvait aussi dans le coffret reliquaire d'Agnès de Bourgogne.

<sup>lix</sup> AD du Puy-de-Dôme, 27 G 1-2.

<sup>lx</sup> Leurs effigies et leurs armoiries remplacèrent ainsi en partie le décor voulu à l'origine pour les verrières par le duc de Berry, Billot, *Les Saintes-Chapelles, op. cit.* à la note 43, p. 56.

<sup>lxi</sup> W. Paravicini, « Sterben und Tod Ludwigs XI », dans *Tod im Mittelalter*, A. Borst et alii dir., Constance, 1993, p. 77-79.

<sup>lxii</sup> Jean II, frère de Pierre II, fonda en 1483 une Sainte-Chapelle dans son duché de Bourbon, au sein de son château de Bourbon-l'Archambault, accolée à la première Sainte-Chapelle, de fondation beaucoup plus ancienne -début du XIV<sup>e</sup> siècle, par Louis, premier duc de Bourbon, petit-fils de saint Louis-.

<sup>lxiii</sup> Aigueperse est la capitale du comté de Montpensier, que Louis I<sup>er</sup> de Bourbon, fils de Jean I<sup>er</sup>, duc de Bourbon, avait reçu. La Sainte-Chapelle (fondée en 1475) était dédiée à saint Louis, et servait de nécropole à la famille. Cf. aussi pour le XVI<sup>e</sup> siècle, la fondation de la Sainte-Chapelle de Vic-le-Comte (1505) par Anne de La Tour, petite-fille (par sa mère) de Jean II de Bourbon, comtesse d'Auvergne et de Boulogne, femme de Jean Stuart, fils du roi d'Ecosse, Billot, *Saintes-Chapelles, op. cit.* à la note 43, p. 68 et p. 75.

<sup>lxiv</sup> Sur la duchesse de Savoie, cf. l'article de Laura Gaffuri dans ce colloque sur Anne de France. La chapelle du château fut édifée au début du XV<sup>e</sup> siècle. Elle fut érigée en collégiale en 1467 sous l'influence de Yolande de

---

France, femme d'Amédée IX, A. Fabre, *Trésor de la chapelle des ducs de Savoie aux XVe-XVIe siècles*, Vienne, 1868, p. 8.

<sup>lxv</sup> Pour laquelle elle obtint le privilège de l'exemption. Sur Agnès de Savoie et Châteaudun, M. Martin-Demézil, « La Sainte-Chapelle du château de Châteaudun », *Bulletin monumental*, t. 130-II, 1972, p. 126.

<sup>lxvi</sup> Suzanne mourut le 28 avril 1521 à Châtellerault des suites d'un accouchement difficile et fut inhumée le 12 mai suivant à Souvigny, dans le caveau de la chapelle neuve où reposait son père.

<sup>lxvii</sup> Cf. les registres de la Chambre des comptes de Paris : « Le 14<sup>e</sup> jour de novembre 1522, madame Anne de France, duchesse de Bourbonnois, trespassa en son chastel de Chantelle et le 4<sup>e</sup> jour de décembre ensuivant, fut ensépulturée en la chapelle neuve des ducs de Bourbon, en l'église de Souvigny », neuvième registre des chartes des ducs de Bourbon pour les années 1522 et 1523, cité par La Mure, *Histoire, op. cit.* à la note 10, t. II, p. 558.

<sup>lxviii</sup> Elle avait demandé dans son testament rédigé le 1<sup>er</sup> juillet 1521 que « ses obseques et funerailles » soient « faictes comme il appartient », La Mure, *Histoire, op. cit.* à la note 10, t. III, p. 235. Elle fit un codicille quelques jours avant sa mort, le 12 novembre 1522 alors qu'elle était déjà gravement malade, *ibidem*, p. 237.

<sup>lxix</sup> Dès le 7 octobre 1522, elle présente son hommage à François Ier pour la plus grande partie des domaines contestés (duchés de Bourbonnais et d'Auvergne, comtés de Clermont, Forez, Beaujolais et Marche..). Le roi l'accepta alors que le Parlement n'avait encore rendu aucune décision. Les derniers actes rédigés par Anne de France qui donnaient tous ses droits au connétable n'y changèrent rien. Dès la fin novembre, Louise obtint du roi plusieurs donations relatives à des biens de la duchesse, D. Crouzet, *Charles de Bourbon, connétable de France*, Paris, 2003, p. 313-320.